

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DPPE - Direction générale Patrimoine
Public et Environnement

N° 2024-D-7

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR THIERRY HUREAU
A BERGERAC LE 12 JANVIER 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Thierry HUREAU, conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, le 12 janvier 2024 à Bergerac pour participer à la visite de l'unité de réutilisation des eaux usées traitées de Bergerac, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JAN. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 JAN. 2024
Publié ou notifié,
Le 11 JAN. 2024